

# No racism in sport

## La liberté d'expression et ses limites

Dans notre pays, la liberté d'expression est une liberté fondamentale. Pourtant, il existe des limites à celle-ci. Certains actes ou paroles sont même punissables. Franchir les limites de la liberté d'expression revient à commettre un délit, son auteur peut être condamné par un juge.

### Cadre légal dans notre pays :

La Constitution belge fait référence au droit à la liberté d'expression dans ses articles 19 et 25 (pour la presse).

L'article 19 énonce que

« la liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties »

Mais la limitation légale à l'exercice de cette liberté introduit immédiatement

« sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés »

On ne peut donc, au nom de l'exercice de sa liberté d'expression, contrevenir à la loi. L'insulte, la diffamation, etc. restent des actes illégaux, et nul ne peut se prévaloir de la liberté d'expression pour contrevenir à la loi.

Outre notre Constitution, notons principalement trois textes de loi qui ont étoffé le cadre dans lequel s'exerce la liberté d'expression.

- La [Loi du 30 juillet 1981 contre le racisme ou la xénophobie](#), (mise à jour le 24 avril 2019)

Celle-ci interdit toute discrimination fondée sur la nationalité, une prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique (Art. 3). Ce sont les critères protégés.

Les relations privées n'entrent pas en ligne de compte. La Loi s'applique entre autres dans les domaines suivants : l'accès aux biens et aux services ; les relations de travail ; l'accès, la participation et tout autre exercice d'une activité économique, sociale, culturelle ou politique accessible au public ; ...

- La [Loi tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes du 10 mai 2007](#) (mise à jour 28 février 2020)
- La [Loi tendant à lutter contre certaines formes de discrimination du 10 mai 2007](#) (mise à jour 21 mai 2019)

## Ce qui est condamnable

1. **L'incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'autrui, en public, intentionnellement et pour une raison précise**
2. **La diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale ou la haine raciale**
3. L'appartenance ou la collaboration à un groupement ou à une association qui, de manière répétée, prône la discrimination ou la ségrégation
4. Le négationnisme
5. **Les injures écrites, l'abus de moyens de communication et le harcèlement**
6. Les délits de presse

Dans la limite de la liberté d'expression, les injures ou les propos exprimés en public sont punissables dans les 4 situations suivantes :

1. **Injure écrite ou visuelle en public** : il est punissable d'injurier quelqu'un en public par des faits, des écrits, des images ou des emblèmes. Les injures orales à l'encontre de citoyens ordinaires ne relèvent pas de ce domaine. (seule la personne qui a été personnellement injuriée peut introduire une plainte)
2. **Incitation volontaire et publique à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation**
3. **Harcèlement**
4. Injures orales visant un représentant de l'autorité

## Spécificité de la loi antiracisme : approche civile ou pénale

Cette possibilité est spécifique de la Loi antiracisme et à la loi genre. Les articles 24(AR), 28/1 (genre) et 25(AR), 28/2 (genre) prévoient une approche pénale de la discrimination dans le cadre :

- de la fourniture de biens et services à la disposition du public ;
- des relations de travail.

En cas de pareilles discriminations, on peut donc faire un choix entre :

- le lancement d'une procédure pénale (le dépôt d'une plainte, constitution de partie civile, citation directe) ;
- le lancement d'une procédure civile par l'introduction d'une action en cessation, initiative qui peut être prise par la victime ou par le Parquet.

## En pratique

Un avocat ou un service d'aide juridique (partiellement) gratuite est mis à la disposition des bas revenus. Des renseignements sont disponibles dans les palais de justice.

Cependant, la solution à l'amiable (« médiation ») constitue souvent un outil efficace. En effet, la négociation peut aboutir rapidement à un résultat concret. De plus, le dialogue avec l'auteur d'une discrimination demeure le meilleur moyen de faire évoluer les mentalités et de lutter contre les préjugés. Par contre, dans certains dossiers particulièrement graves et/ou symboliques, une action en justice s'impose.

Au volet pénal, les faits sont punissables d'une amende et/ou d'un emprisonnement. Selon les cas, les peines peuvent varier de 8 jours à 1 an d'emprisonnement et d'une amende de 26€ à 200€ et, pour les cas les plus graves, la peine peut varier d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an et une amende de 50€ à 1000€. De plus, l'auteur des faits se verra rendu inéligible pour une série de droits et de fonction pour une période de 5 à 10 ans.

Au volet civil, la victime peut tenter une action classique en dédommagement, en montrant que le fait discriminatoire lui a été préjudiciable. « L'action en cessation » est une procédure qui permet d'obtenir une décision plus rapidement. Suivant la constatation du fait, son effet direct est la cessation du comportement discriminatoire, mais il est également possible d'être indemnisé par des dommages et intérêts. Lorsqu'une plainte est introduite, une protection contre les repréailles empêche la personne soupçonnée de s'en prendre à la présumée victime ou aux témoins.

En cas d'harcèlement, ce sont les 29 dispositions générales relatives au harcèlement moral qui s'appliqueront.

### Reconnaître un acte raciste

Un acte raciste repose sur la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique et de la nationalité, mais aussi des convictions religieuses ou philosophiques et la langue. Il peut prendre différentes formes :

- Une expression publique, des propos injurieux, etc.
- Une discrimination, lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre personne qui est dans une situation comparable
- Une infraction, dont le mobile est à caractère raciste.

Dans le sport, les actes racistes peuvent ainsi s'exprimer, par exemple, par le refus d'accueillir un joueur dans l'équipe, du harcèlement, des propos injurieux de la part des membres de l'équipe, du staff ou des supporters, etc. Mais il existe également des discriminations dites indirectes, et concernent toute pratique apparemment neutre mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier. Par exemple, les conséquences que peut entraîner un règlement.

Une discrimination peut-elle être justifiée ? La discrimination raciste directe est interdite de manière absolue. La seule exception concerne le domaine de l'emploi dans lequel la différence de traitement peut être justifiée par une exigence professionnelle essentielle et déterminante (par exemple, la maîtrise indispensable de la langue). Le même régime de justification s'applique à la discrimination indirecte, quel que soit le motif de discrimination.

### Prouver un acte raciste

La preuve d'un acte raciste est très difficile à apporter, en particulier lorsqu'il s'agit de discrimination. À ce titre, la loi prévoit le partage de la charge de la preuve, c'est-à-dire que dans un premier temps, la victime doit avancer des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination et, en second temps, l'auteur présumé doit fournir la preuve de l'absence de discrimination.

Afin de faire naître la présomption d'acte raciste ou de discrimination, il convient de rassembler le maximum d'occurrences :

- En conservant les **écrits** (documents, mails, messages, postes sur les réseaux sociaux) ;

- En fournissant des **témoignages** ;
- En ayant recours au **test de « récurrence »** : présentation de données dont il ressort qu'il existe un canevas de traitement défavorable à l'égard de personnes partageant le critère protégé ;
- En ayant recours au **test de comparabilité** : constatation de la différence de traitement avec une « personne de référence » dont la situation est comparable à celle de la victime, à l'exception du critère protégé ;
- En ayant recours au **test de situation** : démonstration d'une différence de traitement entre des personnes comparables, et la récurrence de celle-ci, grâce à un test de mise en situation.

## Comment réagir dans un club, une fédération ?

### L'éthique du sport

Le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française impose les fédérations sportives :

- D'intégrer dans ses statuts ou règlements un code disciplinaire explicitant :
  - a) les droits et devoirs réciproques des membres, des cercles et de la fédération ou association;
  - b) les violations potentielles;
  - c) les mesures disciplinaires y relatives; ...
- D'intégrer dans son règlement d'ordre intérieur la charte d'éthique sportive en vigueur en Communauté française tel que repris par le décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive (Art. 21., 15°) ;
- De mettre en place une structure en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif, et à désigner une personne relai (Art. 21, 16°, a)). Ces personnes relai sont appelées référents « vivons sport ».

La [charte éthique du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#) écrit que

« Le mouvement sportif francophone rejette et condamne toutes les formes de discriminations liées à l'âge, au genre, à la race, à l'orientation sexuelle, aux convictions religieuses ou philosophiques, à la langue ou aux caractéristiques physiques. Le terrain est un espace d'expression ouvert à tous.

Toutes les formes de harcèlement, les gestes, les mots dénigrants et la vulgarité sont proscrites. »

### En pratique

La protection juridique offerte par la législation antiraciste est donc surtout orientée sur le volet civil mais également pénal en ce qui concerne l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence et la diffusion d'idées prônant la haine ou la supériorité raciales.

Il n'en demeure pas moins, eu égard à la lenteur des procédures judiciaires, de porter attention aux sanctions disciplinaires qui peuvent être prises en amont par les clubs et/ou les fédérations.

Les victimes ou les témoins d'actes racistes peuvent dénoncer les faits aux responsables du club. Deux cas de figures sont alors possibles :

- Pour les membres du club, les procédures disciplinaires à engager par les instances disciplinaires compétentes pour tout propos raciste constaté peuvent donner lieu aux sanctions prévues (blâme, suspension provisoire, exclusion, amande,...) ;
- Pour ce qui est des non membres (spectateurs) proférant des propos racistes dans les tribunes, il appartiendra à l'organe d'administration du club, le cas échéant, de prendre une décision d'interdiction (limitée dans le temps) de fréquenter les infrastructures sportives du club.

Même si les faits sont traités en interne à la fédération, la victime est encouragée à porter plainte auprès des services de police. En effet, la Circulaire COL 13/2013 oblige les fonctionnaires de référence à établir un procès verbal, dans le but d'enregistrer les faits et de les transmettre au procureur du Roi.

## Quelle attitude avoir lors d'un fait de racisme ?

### Comment réagir lorsqu'on est victime de discrimination

1. Réunir les éléments de preuves : conserver un post sur les réseaux sociaux, demander les coordonnées des témoins de propos racistes, demandez à des amis différents de vous de tester le présumé auteur des faits,...
2. Prendre conseil auprès d'un spécialiste, d'une association ou d'une institution (le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme – UNIA ; le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – MRAX) qui peuvent fournir :
  - L'information et l'analyse juridique
  - L'aide dans la récolte de la preuve
  - Le traitement de la plainte ou de négociation
3. Transmettre votre témoignage à ces associations
4. Dénoncer les faits aux autorités judiciaires

### Comment réagir lorsque l'on est témoin d'actes racistes ou de discrimination

Vous pouvez affirmer votre inconfort. Par exemple, en disant « Je ne me sens pas confortable avec ces remarques » et en expliquant éventuellement pourquoi. Si vous êtes en bon terme avec la personne et dans le but de la faire réfléchir, vous pourriez dire « Je suis surpris de t'entendre dire ça ».

Vous pouvez vous constituer en témoin et dénoncer l'acte. Évaluez-en toutefois les conséquences : pourrait-il y avoir des réprimandes? Est-ce le bon moment ? Risquez-vous d'escalader l'incident ? Des partenaires pourraient-ils vous appuyer dans la dénonciation ? Serait-il plus opportun que ce soient vos partenaires qui fassent la dénonciation plutôt que vous-même ?

Enfin, manifester votre solidarité avec la victime, en engageant un dialogue neutre et positif avec elle. Le but est de lui montrer que vous ne l'excluez pas. Au contraire, vous cherchez à l'inclure.

## Comment prévenir le racisme ?

Les fédérations et les clubs peuvent afficher leur position face à ce type de comportements. Par exemple, avec des affiches dans la cafétéria ou aux abords des terrains.

Cadres, entraîneurs et toute personne en autorité pourraient être éduqués afin d'intervenir, de faire des rapports, de dénoncer un pair et de stopper la discrimination en action.

Ouvrir un espace collectif de parole autour des questions du racisme avec, au préalable, un contenu et une réflexion pédagogique, est utile et nécessaire. On ne doit pas forcément être professeur, animateur ou éducateur pour mettre en place une activité pédagogique sur ces thèmes. Il est, par exemple, possible d'envisager des jeux de rôles pour faire pratiquer les jeunes.



## Qui sommes-nous ?

L'Association Interfédérale du Sport Francophone est l'association des fédérations sportives belges francophones. Reconnue officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme représentante de ces fédérations, elle compte actuellement une septantaine de fédérations membres.

Depuis plus de 20 ans, elle œuvre au développement du sport francophone, de ses fédérations, ses clubs et leurs membres (dirigeants, entraîneurs, arbitres,...).



### Nos missions

- **Aider** les fédérations sportives francophones et leurs clubs dans leur fonctionnement quotidien
- **Représenter** les intérêts du sport francophone auprès des autorités publiques
- **Soutenir** le développement du sport francophone
- **Promouvoir** la pratique sportive

## CONTACT INFO



Allée du Bol d'Air, 13 - 4031 Angleur



04 344 46 06



info@aisf.be



Lundi - Vendredi 09:00 - 16:00